

5^{èmes} Assises Nationales de la Qualité de l'Environnement Sonore

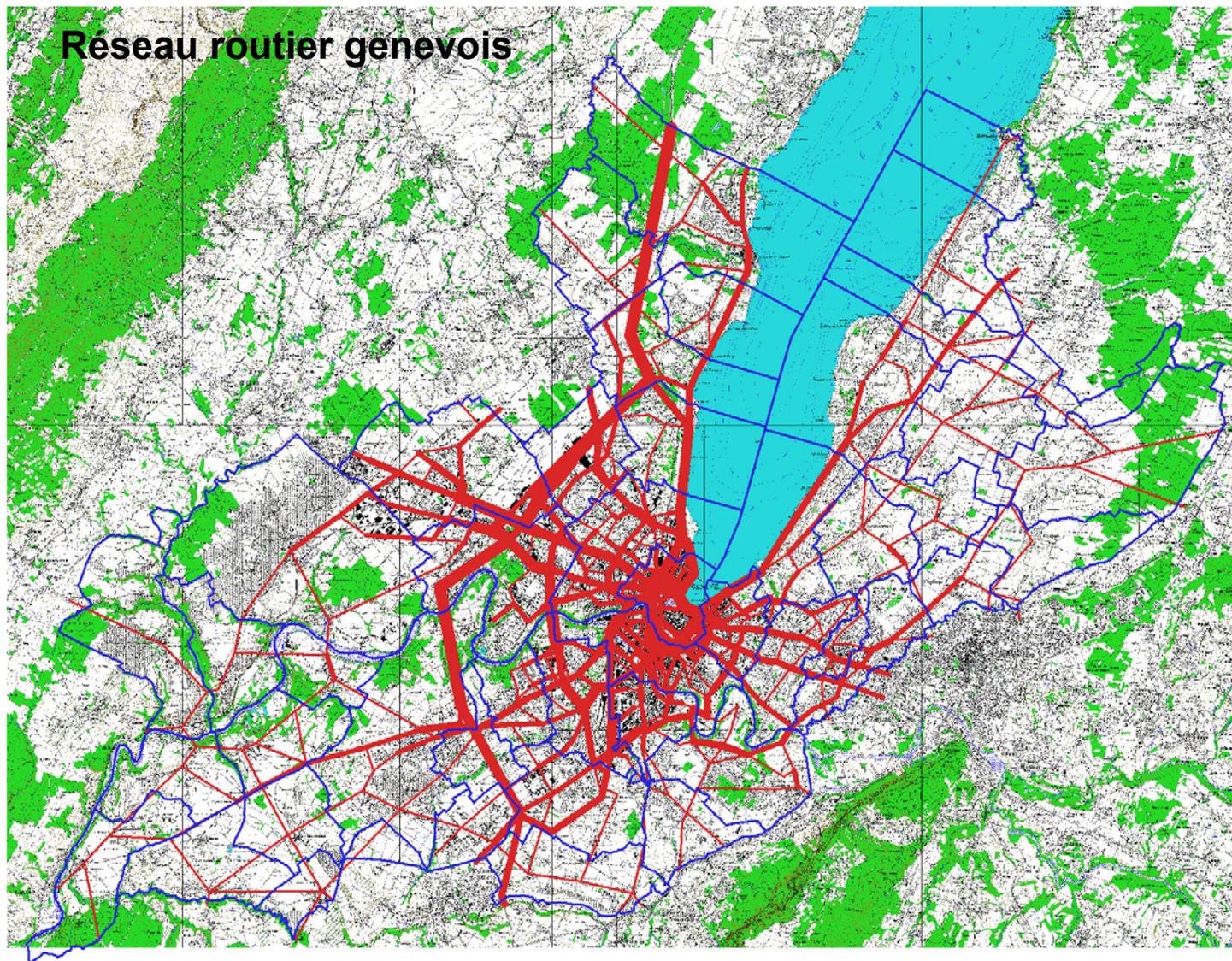
Atelier 2 – gérer le bruit de voisinage

« Mode d'emploi » pour lutter contre le bruit de voisinage à Genève

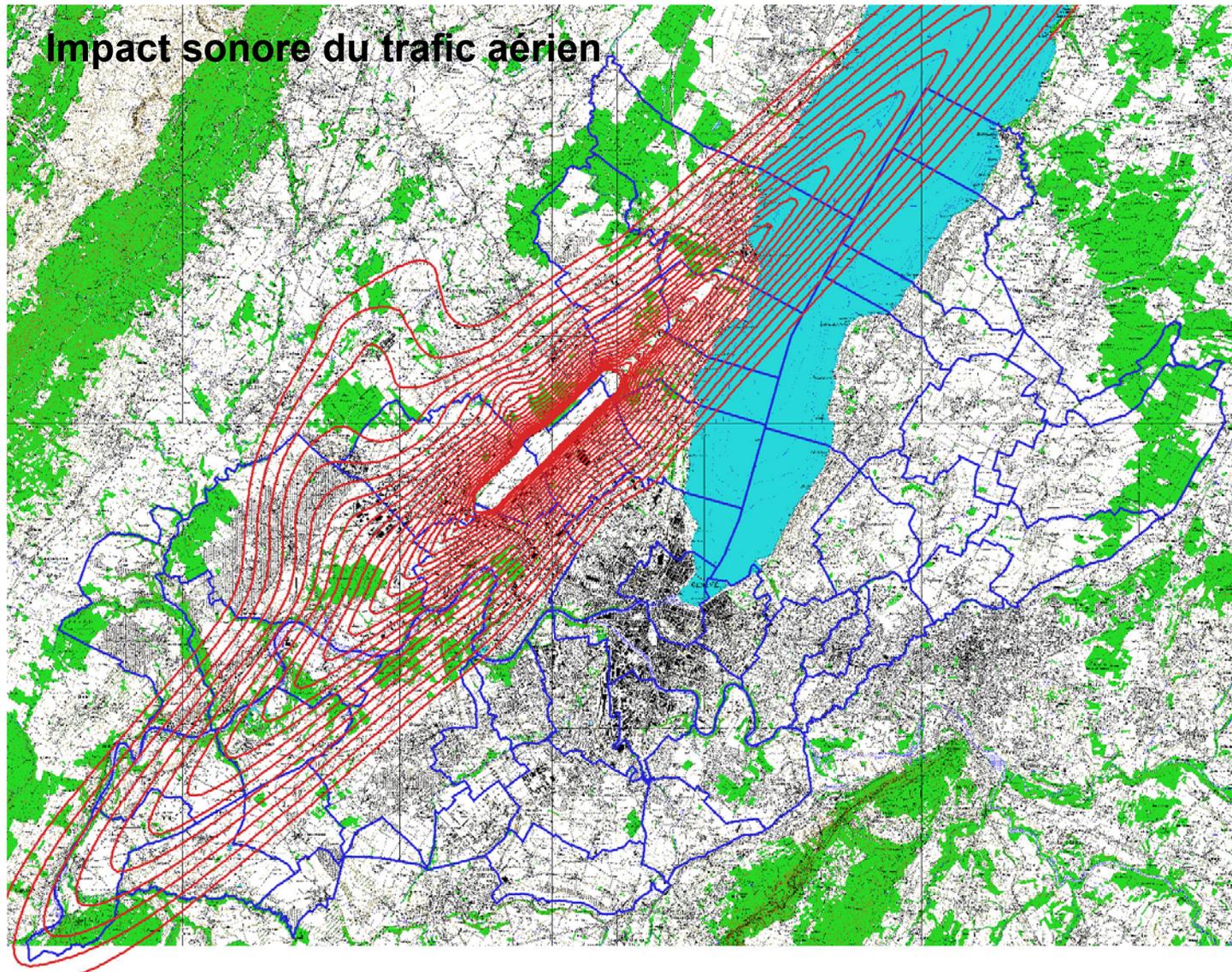
Reims – le 11 décembre 2007



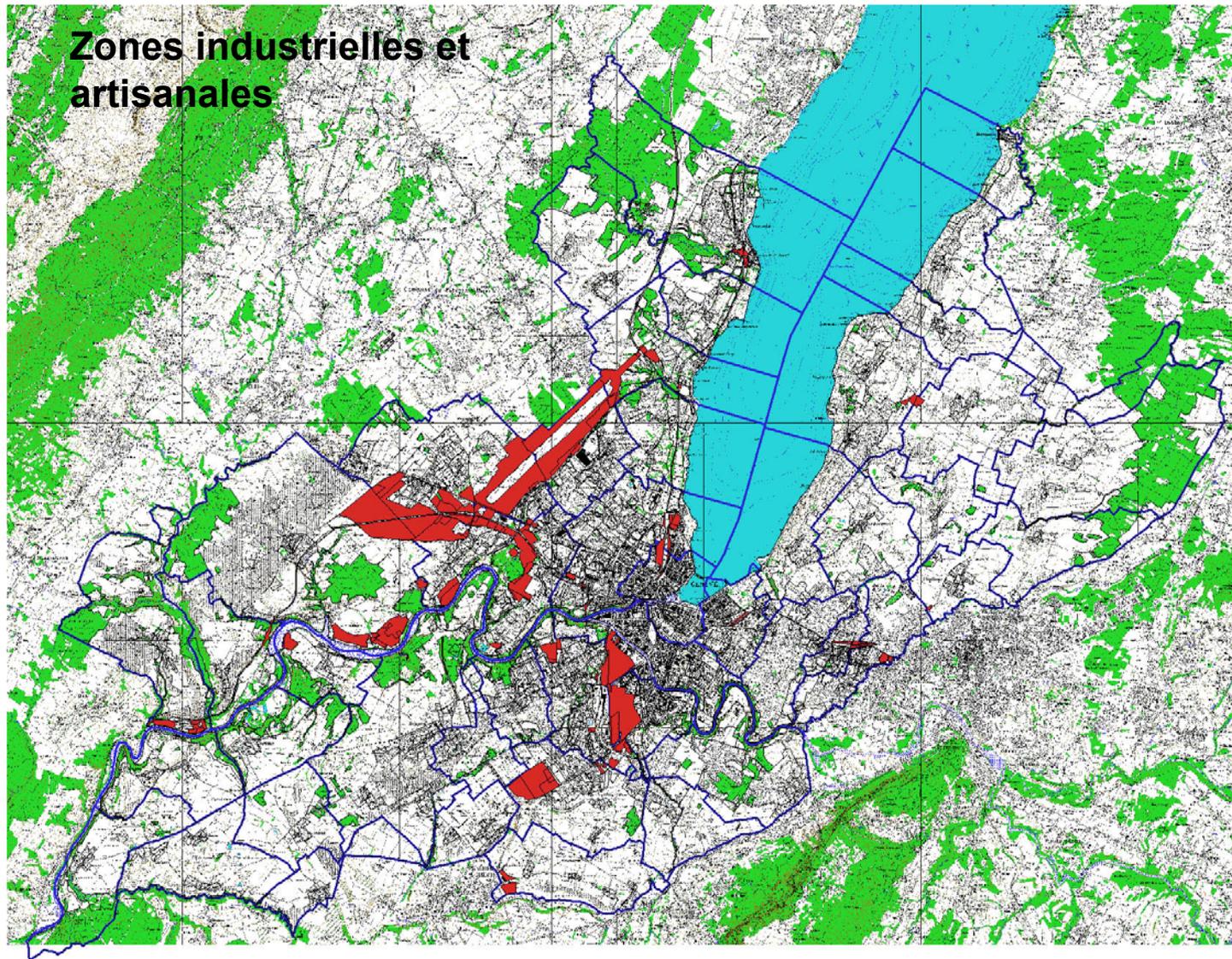
Réseau routier genevois



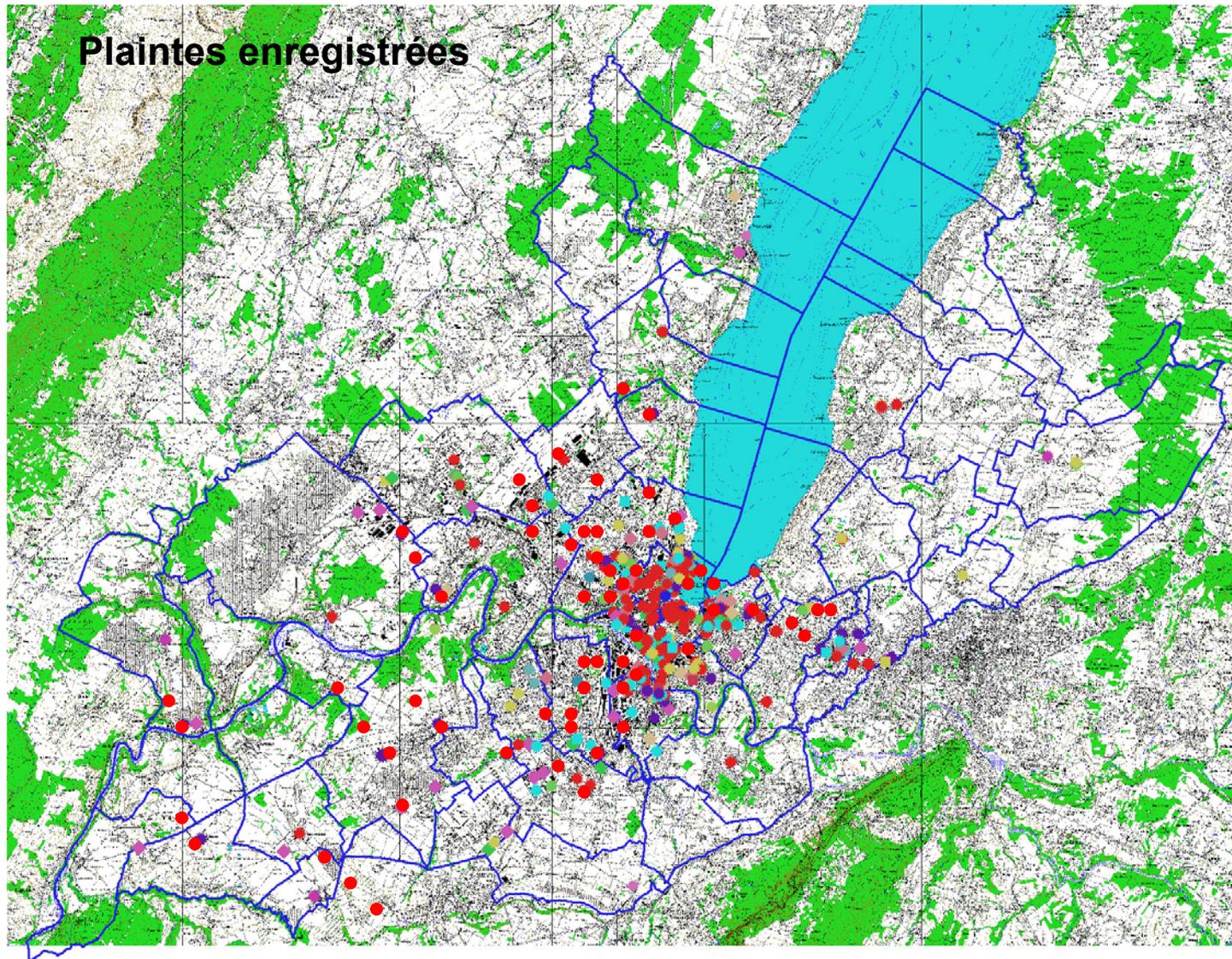
Impact sonore du trafic aérien



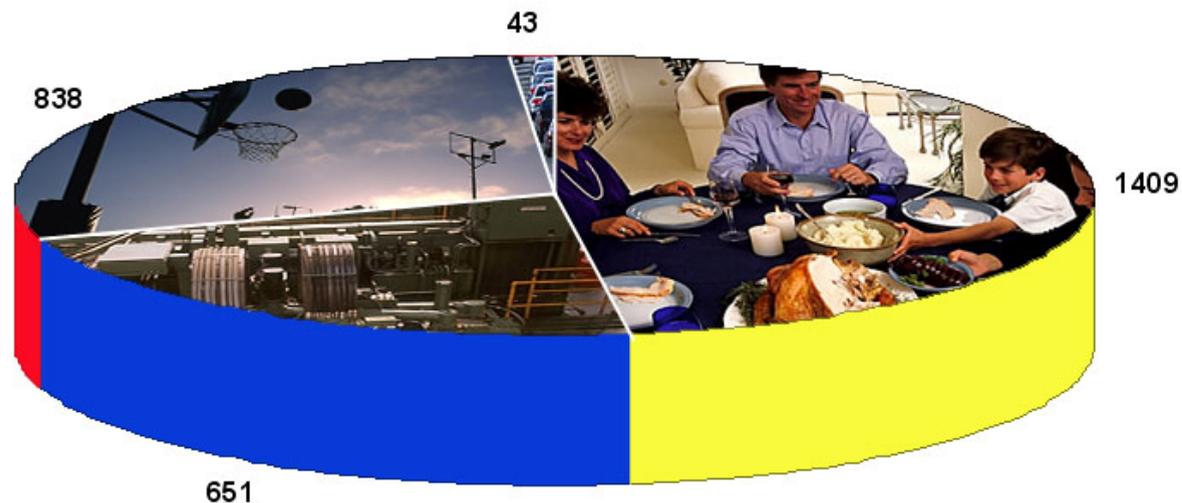
Zones industrielles et artisanales



Plaintes enregistrées



Plaintes enregistrées par genre de source de bruit - par an



■ Domestiques ■ Activités économiques ■ Loisirs ■ Installations "fixes" OPB



Bases légales et objectifs politiques

Loi fédérale sur la protection de l'environnement

(Loi sur la protection de l'environnement)

du 7 octobre 1983

Ordonnance sur la protection contre le bruit

(OPB)

du 15 décembre 1983

Ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer

(OBCF)

du 14 novembre 1983

Ordonnance sur les restrictions d'utilisation des avions à réaction

du 23 février 1984

Ordonnance du DETEC relative aux émissions sonores des matériels destinés à être utilisés en plein air

(Ordonnance sur le bruit des machines, OBMa)

du 22 mai 2007 (Etat le 1^{er} juillet 2007)

Code civil suisse

du 10 décembre 1907 (Etat le 1^{er} juillet 2007)

Art. 684

¹ Le propriétaire est tenu de réparer les dommages causés dans ses travaux d'exploitation au détriment de la propriété voisine.

Règlement concernant la tranquillité publique et l'exercice des libertés publiques F 3 10.03

Art. 1 Excès de bruit, bruits nocturnes en général

¹ Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit.

² De nuit, chacun doit s'abstenir de provoquer des bruits pouvant troubler le repos des habitants.

³ La prohibition des bruits ou excès de bruit s'étend, dans les limites du présent règlement, aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public.



RUMORE? NOISE? IIIy.M? ZHURMA? LÄRM? BARULHO? الضجيج? RUIDO?

bruit?

NOUS POUVONS TOUS ÊTRE PARFOIS VICTIMES, PARFOIS À L'ORIGINE DU BRUIT.

Pour la qualité de vie de tous, respectons ces règles simples:

- Les excès de bruit (les bruits qui dépassent les limites de la tolérance) sont interdits à toute heure.
- Les heures nocturnes ne sont pas compatibles avec des activités bruyantes.

ILS FONT PARTIE DE LA VIE!

ILS DOIVENT ÊTRE ÉVITÉS

24/24

24/24



SAUF LE DIMANCHE
ET LES JOURS FÉRIÉS



DES SOLUTIONS SIMPLES



POUR RÉSOUDRE LES CONFLITS, ACCEPTONS DE DIALOGUER!

NOTRE QUALITÉ DE VIE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Pour en savoir plus: Info-Service / 022 327 47 11 / www.ge.ch/bruit



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département du territoire
Service cantonal de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants

CARTE DE COURTOISIE

“Cher voisin, j’ai un cadeau pour vous!”



Avoir un minimum de calme dans son logement est une attente légitime pour tout un chacun. Or, les sources de bruit autour de nous se multiplient: transports, travaux, appareils potentiellement bruyants...

S'il est difficile d'agir dans certains domaines, d'autres dépendent avant tout de notre bonne volonté. C'est le cas du bruit de voisinage: bien souvent des solutions simples (voir au verso) existent, à l'image de ces tampons de feutre - à placer sous les meubles régulièrement déplacés, qui feront disparaître sans réelle contrainte des grincements très désagréables pour vous et pour vos voisins.



Faire un petit effort dans un esprit de respect mutuel peut éviter d'inutiles conflits de voisinage dont personne ne sort gagnant.

**Jouons la carte de la courtoisie, car notre qualité de vie,
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS!**



Commandez gratuitement la brochure
“Bruit de voisinage, quels sont mes droits et mes devoirs”:
Info-Service, tél: 022 327 47 11



**REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE**

Département du territoire
Service cantonal de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants

Bruit de voisinage

QUELS SONT MES DROITS ET MES DEVOIRS



4 République et canton de Genève
Département du territoire, de l'agriculture
et de l'environnement



26'000 exemplaires distribués !

<http://etat.geneve.ch/dt/site/protection-environnement/bruit-rayons/master-content.jsp?componentId=kmelia272&nodeId=3333>

Contact SIC tél : +41223275263



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département du territoire
Service cantonal de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants

POUR TOUTE QUESTION LIÉE AU BRUIT

DUAE/ Service cantonal de protection contre
le bruit et les rayonnements non ionisants
www.ge.ch/bruit

Environnement-info
environnement-info@etat.ge.ch
Téléphone: 022 327 47 11
www.ge.ch/environnement-info



POUR DES INFORMATIONS CONCERNANT LES NUISANCES SONORES LIÉES AUX COMPORTEMENTS

DIRPS/ Postes de police de secteur
www.ge.ch/police
Téléphone (en cas de fermeture nocturne
du poste de secteur): 022 427 81 11



Illustration: J. G. / Agence pour la qualité de l'air et le bruit de la Région de la Vallée / J. G. / Agence pour la qualité de l'air et le bruit de la Région de la Vallée / J. G. / Agence pour la qualité de l'air et le bruit de la Région de la Vallée

Bruit et conflits de voisinage

Le calme d'un logement constitue le complément nécessaire à l'agitation de la vie courante. Par conséquent, les litiges en matière de bruit peuvent être vécus comme une atteinte importante au cœur même de la sphère privée. Bien souvent, leurs effets se font ressentir au-delà des nuisances sonores. Ils peuvent par conséquent détériorer sévèrement les relations de voisinage.

En définitive, c'est la qualité de vie de l'ensemble des protagonistes qui en pâtit, chacun étant sûr de son bon droit... Mais quelles sont les exigences légitimes des uns et les devoirs des autres?



2



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

Département du territoire
Service cantonal de protection contre le bruit
et les rayonnements non ionisants

Faites la fête, pas le bruit!

*Quelques recommandations pour
que les invités et les riverains soient à la fête*





RENÉ STEINMANN

ISOLATION INSUFFISANTE

Les logements construits après le 1^{er} janvier 1985 sont tenus de respecter des conditions minimales d'isolation. Un locataire peut donc demander à son propriétaire – ou à sa régie – que ces normes soient respectées⁶⁾ lorsqu'une expertise a pu démontrer des lacunes.

Toutefois, en cas de conflit de voisinage, **un habitant ne peut invoquer une isolation insuffisante pour justifier des nuisances sonores**: lorsque le bruit dépend d'un comportement, c'est toujours à la personne qui en est à l'origine de prendre des précautions suffisantes – et adaptées au contexte – pour ne pas incommoder ses voisins.

6) Art. 32 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (RS 814.41 OFe) et norme SN 181 (norme de la Société suisse des ingénieurs et architectes, 1988).

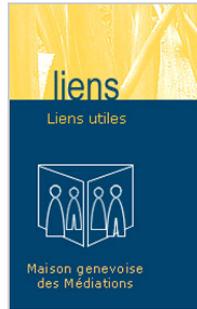


Actions futures



La valeur du RESPECT est universelle. Chaque être humain, quelle que soit son origine, sa religion, sa culture, sa couleur de peau, sa langue maternelle, son handicap, son orientation sexuelle, a droit au respect de son être et envers l'autre.

Cet action n'est ni politique, ni religieuse, ni moralisatrice : elle est juste sympathique et vise à promouvoir le respect dans tous les domaines de notre philosophie que le respect (le respect mutuel, le respect de la différence, le respect du travail des autres, le respect du mobilier urbain).



Association genevoise pour la médiation de quartier (AsMed-GE)
3, rue du Village-Suisse, 1205 Genève

permanence InterMed Chêne 022 349.52.65
permanence InterMed Jonction 022 321.11.55

Site officiel de l'Etat de Genève

Bienvenue sur le site de la Police Cantonale de Genève > police > nos services > gendarmerie > gte

01 Nos services 02 Recrutement 03 Prévention 04 Victime de... 05 A votre service 06 Service des contraventions
07 Nous recherchons 08 Communiqués 09 Evénements 10 Coin média 11 Shop 12 Contact

o13. Gendarmerie : Groupe Transports et Environnement

Adresse : Chemin du Trèfle-Blanc 17
1228 Plan-les-Ouates
Tél. : 022 307 91 11

Intégré à la brigade de sécurité routière, le GTE (Groupe Transports et Environnement) s'occupe de tous les secteurs d'activités liés à l'environnement. En cas de catastrophe écologique, il est chargé de l'enquête judiciaire. Il contrôle également les niveaux sonores émis par les véhicules en circulation, notamment les poids lourds, leur équipement et il lutte contre les nuisances troublant la tranquillité publique. Il s'assure que les entreprises de transports respectent la réglementation. Il dispose de nombreux appareils pour tester, mesurer et enregistrer les niveaux acoustiques, ainsi que des rouleaux portatifs pour contrôler la vitesse des cyclomoteurs.

- o11. Etat-Major
- o12. Police Judiciaire
- o13. Gendarmerie
 - Postes de police
 - Police de la navigation
 - Brigade de Sécurité Routière
 - o Groupe Transports et Environnement
- o14. Police de Sécurité Internationale
- o15. Services Généraux
- o16. Ressources humaines
- o17. Code de déontologie
- o18. Historique

Surveillance
■ Galerie photos

